



N° 39

décembre 2017

SAINT SEINE INFOS

Bulletin semestriel d'information de la commune de Saint-Seine-sur-



La Tribune du Conseil...

Des changements pour 2018 !

Dans ce numéro :

SOMMAIRE : tribune du conseil	p. 1
Infos pratiques.....	p. 2
Infos pratiques.....	p. 3
- Le mot du maire.....	p. 4
- Déneigement.....	p. 4
- Travaux en forêt.....	p. 5
- Violences.....	p. 5
- Restauration de l'église.....	p. 6
- Éolien.....	p. 6
- Plan d'aménagement de la forêt.....	p. 7
- Travaux pour l'avenir.....	p. 8
- Réunion publique.....	p. 8
Communauté de communes	p. 9
- Intercommunalité.....	p. 9
- École de musique.....	p. 9
Syndicat de l'eau.....	p. 10
FCV.....	p. 11
Fédération de pêche.....	p. 12
Guide du propriétaire d'animaux.....	p. 13
Associations	
Vie associative : calendrier.....	p. 14
État civil.....	p. 15
Les commerces.....	p. 16

Pour notre commune, cette fin d'année 2017 est marquée par la démission de son poste de premier magistrat, de Louis Gentilhomme, à compter du 30 décembre. Pour les raisons qu'il a évoquées dans la presse, lors de la réunion publique et à travers les pages de ce magazine, il « jette l'éponge » comme il le dit lui-même mais restera présent au sein du conseil municipal et Président du Syndicat de l'eau et de l'assainissement.

Après toutes ces années passées à la tête de la commune, après tous les projets qu'il a portés, toutes les réalisations dont il a été l'initiateur, il a choisi de passer la main. Respectons ses convictions, son choix, et les raisons qui l'ont poussées à arrêter là son investissement en qualité de Maire.

Les témoignages reçus en Mairie montrent bien qu'une page se tourne.

La suite des événements est administrative ; deux conseillers ayant démissionné, l'assemblée délibérante n'a plus que 9 membres. Il faut être 11 pour pouvoir élire un nouveau maire et ses adjoints. Les habitants seront donc appelés à voter (élections partielles) pour élire deux conseillers (ou conseillères), avant que le conseil municipal, au complet, ne se réunisse.

Les délais étant incompressibles, il est prévu que ces élections partielles se déroulent au début du mois de mars.

Le premier adjoint assume les fonctions de maire d'ici là. Le second adjoint passe premier adjoint et le troisième adjoint passe second adjoint. Tout ce processus est encadré par la Préfecture auprès de laquelle tous les renseignements ont été pris.

Cette fin d'année c'est aussi le temps de se retrouver en famille pour passer les fêtes au chaud, prendre le temps, peut être changer notre regard sur le monde et s'appliquer une dose de « positive attitude » malgré les événements tragiques qui se sont succédés tout au long de l'année.

C'est l'occasion de se retrouver et monter des projets d'avenir, de préparer l'été prochain et de cocher sur son calendrier les dates des festivités qui vont se succéder à Saint Seine grâce au dynamisme de nos associations !

Le brûlé de sapins sera la première de cette nouvelle année 2018, suivie par tant d'autres que vous découvrirez dans les pages de ce Saint Seine Infos.

Les élus municipaux vous souhaitent de très joyeuses fêtes de fin d'année, vous présentent tous leurs meilleurs vœux pour 2018.

Que cette année nouvelle apporte à chacun d'entre vous tout ce qui pourra lui être nécessaire, et donne à chacun l'occasion de se réjouir de petits bonheurs simples.

Encore une fois, Joyeuses Fêtes à toutes et à tous.

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, **Louis GENTILHOMME**, le vendredi de 16 h à 18 h.

Par ailleurs, une PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE est assurée par :

Le maire : Louis GENTILHOMME (jusqu'au 31 décembre 2017) : 06 74 79 63 83

Le premier adjoint : Christian CHARLOT : 06 87 46 82 15

Ou le second adjoint : François SOUVERAIN : 06 74 79 63 82

Secrétariat de mairie :

♦ **Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h ;**

♦ **Le vendredi de 16h à 18h**

Téléphone-Fax : **03 80 75 89 29**

Adresse E-mail de la mairie : **saintseine.vingeanne@free.fr**

Adresse Internet : **http://saintseine.vingeanne.free.fr**

SALLE POLYVALENTE (location salle : Danielle BOUCHARD : 03 80 75 88 78)

Service postal : assuré par la boulangerie. Tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche

Gendarmerie : 03 80 10 08 30

Électricité : EDF : 08 10 33 30 21

Eau et assainissement : syndicat : 03 80 75 89 29 et 06 88 01 03 17. **SAUR urgences** : 03 80 68 22 22

Ordures ménagères : SMOM : 03 80 95 21 10

Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin. Sortir les caisses la veille. Voir calendrier du SMOM

Déchetterie : ouverture : le lundi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Horaires d'hiver : pas d'ouverture le samedi matin

Pôle scolaire de Fontaine-Française. Maternelle et Primaire : 03 80 75 90 02

Collège de Fontaine-Française : 03 80 75 80 32

Communauté de communes : 03 80 36 53 51

Hébergement :

- Château de Rosières : 03 80 75 96 24.
- La Brocante : 03 80 95 40 56. (Fontaine-Française)
- les Boiseries : 03 80 75 81 94. (Fontaine-Française)
- Le Moulin : 06 70 90 01 57. (Fontaine-Française)

Les Associations :

- ⇒ Amicale des Sapeurs-pompiers : Gilles COMMANS
- ⇒ Le club du 3^{ème} age (RDV tous les mercredis d'octobre à mai, à la salle polyvalente) : Monique PALIOT
- ⇒ Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Michel LÉVÊQUE : 06 83 26 15 94
- ⇒ « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions : Éric CHEVALIER
- ⇒ La Saint HUBERT. Amicale de chasseurs : Christian GRADELET
- ⇒ Musique, culture et patrimoine. organisation de concerts dans l'église : Mr Mme BERTIN : 03 80 95 42 75
- ⇒ BTC : Ball Trap Club de la Vingeanne : Gérard PERREAU
- ⇒ L'ANE : Association de Nos Enfants : Tiffany PECH

INFORMATIONS PRATIQUES

Les services de santé sur la commune de Fontaine-Française :

- Docteurs BRUNET, maison médicale : 03 80 75 93 19
- SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULLER rue de la Maladière : 03 80 75 80 18
- Pharmacie : 03 80 75 80 16
- Cabinet infirmier : Alexandra et Fabien GUINOT, Caroline PAQUEREAU, maison médicale : 03 80 75 48 05 (une permanence de soins infirmiers, au cabinet, a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30)
- Kinésithérapeutes : Delphine MAS et Mélanie GUERINON, maison médicale : 03 80 75 52 36
- Orthophoniste : Mme Émilie SAUVAGEOT, rue de l'Église : 03 80 75 84 45
- Psychologue : François MOUTARDE, 16 rue de l'Église : 09 70 40 85 90
- Pédicure : MATOURET, communauté de communes du Val de Vingeanne, chaque mardi : 06 65 09 58 88

Les services de santé à proximité :

Autrey-lès-Gray :

- Docteur NEYRAND : 03 84 32 32 90
- Pharmacie Bernard THOMAS : 03 84 32 32 76

Pharmacies

Gray :

- VITTER-DEBRAY : 5 quai Mavia : 03 84 65 00 06
- De l'Hôtel de Ville : 17 place Général De Gaulle : 03 84 65 03 53
- De la Croisée : 1 avenue Charles Couyba : 03 84 65 11 57 (Arc-lès-Gray)
- Moderne : 34 Bd Thiers : 03 84 65 07 08
- Des Capucins : Av Maréchal Leclerc : 03 84 65 14 00

Champlitte : 03 84 67 64 07

Mirebeau : 03 80 36 70 93

Selongey : 03 80 75 70 52

Is-sur-Tille :

- 2 avenue Carnot : 03 80 95 01 82
- 42 place Général Leclerc : 03 80 95 52 22
- 36 Grande rue : 03 80 95 18 38 (Marcilly-sur-Tille)

En cas d'absence de médecin appeler le 15 , portable : 112

Pompiers 18

SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) 15 ou portable : 112

Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie : 03 84 64 61 61

Divers

MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Bibliothèque de Fontaine-Française : 03 80 75 99 86 Ouverture : le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, le samedi de 10h à 12h

Aide sociale :

Assistante sociale : Mme Maryvonne VANHOUTÈRE : 03 80 63 25 20

VIE COMMUNALE : vie quotidienne

MOT DU MAIRE

Mon élection au conseil municipal suivie de mes fonctions d'Adjoint et de Maire a été enrichissante, porteuse d'espoir et de renouveau.

Entouré d'une équipe, efficace, pragmatique dominée par l'intérêt général j'aspirais à dynamiser, réconcilier, informer, afin d'obtenir, une participation active de la part de nos concitoyens. Je ne suis pas convaincu d'avoir réussi totalement la mission que je m'étais fixée.

Exécutant du conseil municipal, j'espère avoir répondu à vos attentes dans la mesure de nos moyens financiers et de nos besoins.

Nous avons fait évoluer la gestion quotidienne à la Mairie avec l'arrivée d'un système informatique performant et du haut débit pour tous, après de nombreuses interventions pour l'obtenir.

Les documents d'aménagements ont été remaniés et modernisés. Les inégalités persistantes dans les valeurs locatives sont corrigées, un accès aux parcelles de la nouvelle acquisition en forêt a été ouvert pour obtenir un meilleur prix d'achat des bois.

La poste, l'église, sont rénovées ou en cours de l'être, il reste encore, faute de moyens financiers, beaucoup à faire dans la voirie et le bâti.

La recherche de nouveaux moyens financiers n'a pour

l'instant pas abouti. 60 000 € par an sont en attente du bon vouloir de la justice pour faire tomber les recours déposés par les antis éoliens. La communauté de communes décidera ensuite si nous pouvons récupérer la part fiscale qui nous serait revenue avant la fusion.

Confronté à l'ineptie de notre société, aux arguments insidieux de nos dirigeants et de notre administration, à l'immobilisme de certains de mes collègues maires, à ceux qui privilégient l'intérêt particulier à l'intérêt général, je jette aujourd'hui l'éponge...

Je quitte mes fonctions avec l'impression de m'être arrêté au milieu du gué. Je ne suis pas un politique prêt à concilier l'inconciliable, je ne reconnais que l'efficacité, peu importe celui qui la propose. Un problème doit toujours trouver rapidement des solutions axées autour du bon sens, pas s'enliser autour de discussions de bistrot...

Je félicite les associations et leurs dirigeants pour les manifestations mises en place. Certain que leur investissement est nécessaire pour faire vivre le village, je les remercie et les invite à poursuivre leur œuvre.

Attention cependant, l'usure du temps est redoutable... !

DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE

La période neigeuse est vécue avec appréhension par ceux qui doivent prendre la route pour se rendre sur leur lieu de travail, nous en sommes conscients et nous portons une attention particulière aux moyens à déployer.

La configuration du village, avec des rues en pente et quelques intersections sensibles, rend plus problématique les périodes de neige ou de verglas.

Notre volonté aussi forte soit elle ne peut pas s'affranchir des contraintes techniques, et aujourd'hui, moderniser davantage le matériel et augmenter le nombre d'employés a atteint ses limites.

Nous devons aussi respecter la législation du travail, les heures travaillées doivent rester conforme à la réglementation, la loi ne permet pas de maintenir l'employé en astreinte permanente pendant tout l'hiver.

L'hiver dernier nous n'avons subi que très peu d'épisodes neigeux, les besoins en sel ont été quasi nuls.

Nous avons institué la mise en place de réserve de sel pour les besoins urgents depuis plusieurs années maintenant en des

lieux particulièrement dangereux.

Nous rappelons qu'il faut au minimum 6 h pour traiter l'ensemble du village, que l'épandage de sel n'est pas d'une efficacité totale, celle-ci est soumise à des conditions de température que nous ne pouvons pas maîtriser.

Circuler en sécurité lorsqu'on a de la route à faire en hiver impose (c'est du bon sens) de doter son véhicule d'équipements appropriés. Plusieurs grands pays européens l'ont imposé d'octobre à avril, ce qui élimine une importante source de pollution du sol par le sel. La sécurité a un coût...faut-il comme le font nos voisins européen l'imposer ?

Nous souhaitons que le bon sens prédomine et vous encourageons à vous équiper pour votre sécurité et celles des autres.

Les communes sont également soumises à des plaintes de particuliers pour des chutes sur les chaussées ou sur les trottoirs. Nous rappelons à chacun, l'obligation légale qui est faite aux riverains de déneiger le trottoir le long de leur propriété sur une largeur de 1,50m.

Bon hiver à tous !

VIE COMMUNALE

TRAVAUX EN FORÊT



L'entreprise Bongarzone a terminé la mise en place de la nouvelle sommière en forêt communale. Faite dans de très bonnes conditions elle sera opérationnelle après le passage de l'hiver. Les ruissellements et les pluies permettront de stabiliser les fondations.

Cette voie d'accès, créée pour desservir les parcelles achetées ces dernières années dont les bois étaient vendus à prix sous-estimés, sera rapidement rentabilisée par l'accès très pratique pour les intervenants de la filière bois, avec en corollaire de meilleures recettes pour la commune.

Au regard du coût de cet investissement (90 000 €) il est nécessaire de la préserver. Elle est destinée à l'exploitation forestière et ce n'est donc pas une piste pour défoisement de propriétaires d'engins motorisés (motos, quads,) et les chevaux ne sont pas les bienvenus.

Peut-être faut-il rappeler que le code forestier, interdit tous véhicules en forêt. Les chevaux sont doublement concernés car la Haute-Saône dispose en plus d'un arrêté préfectoral d'interdiction.

Un arrêté du maire sera apposé aux entrées.

Les agents de l'ONF, les gendarmes, le maire et les adjoints peuvent verbaliser.

Attention une infraction en forêt coûte 130€.



VIOLENCES

La Mairie et le Maire sont, depuis quelques temps alertés par des Saint Seinois quant à des actes d'incivilités récurrents, à savoir, insultes, harcèlement moral, d'autres à caractère plus physique, vitesse largement excessive, bruits anormaux (musique, klaxon etc. ...) violences verbales diverses.

Certains agissements ont été particulièrement violents.

Ne laissons pas se développer ces incidents.

Il est impératif que cessent ces incivilités, avant que l'intervention des gendarmes ne devienne le quotidien des Saint Seinois.

Nous invitons toutes les personnes victimes, à déposer plainte.

VIE COMMUNALE : travaux

L'ÉGLISE

La deuxième tranche des travaux de rénovation suit son cours, pas assez rapidement selon certains, mais l'avancement des travaux révèle des problèmes techniques qui sont abordés au coup par coup lors des réunions de chantier, ce qui allongent d'autant leur durée.

Cette 2ème tranche concerne principalement :

- Les travaux de reprise de maçonnerie avec le remplacement des pierres gelées qui sont taillées une à une afin de prendre place dans le logement de celles déposées. Côté

combles du transept nord, une lucarne, inexistante auparavant, y a été aménagée, identique à celle située côté sud afin d'en permettre l'accès.

- La remise à neuf des toitures de laves ainsi que les charpentes des deux transepts et du cœur.

Les laves ont été déposées par les laviors, elles sont remplacées par des laves neuves dont la quantité peu surprendre au vue du stock entreposé sur le parking.

Il faut savoir que le poids supporté par les charpentes est de l'ordre de 1 tonne par m² soit au total environ 180 tonnes.

Les charpentes sont donc en cours de rénovation, quelques pièces ont pu être réutilisées mais la plupart

ont été remplacées. Une des fermes existantes dans les combles du cœur a été conservée dans son état d'origine, bien que n'ayant plus de rôle dans la solidité de la charpente, elle restera un témoignage du passé. Le poids à supporter ne laisse pas place à de l'approximation, et justifie les sections imposantes des bois utilisés et la mise en place de tirants métalliques qui renforceront la résistance de l'édifice.

L'ensemble des vitraux de la tranche sont en cours de rénovation.

On a malheureusement constaté la détérioration due à la foudre de certains câbles électriques qui alimentent le système de

commande des cloches, ils ont été remplacés ce qui a permis la remise en service de l'horloge monumentale. Les cloches ne seront remises en service qu'à la fin de cette 2ème tranche afin de préserver l'ouïe des ouvriers.

Parallèlement au chantier, un système d'éclairage temporaire du parvis a été installé afin d'assurer les sorties nocturnes des fins de spectacles qui se déroulent fréquemment dans notre beau monument.

Nous espérons la clémence des conditions climatiques à venir pour le bon déroulement du chantier et le départ de la 3ème tranche qui concernera la sacristie, le drainage et les abords.



L'ÉOLIEN QUE SE PASSE T-IL ?

Nous sommes toujours dans l'attente du rejet des recours, il semble qu'ils soient très nombreux et surtout infondés. Le Maire a dû être entendu par le gendarme enquêteur afin d'apporter les preuves que les terrains de deux membres du conseil municipal ne pourront pas accueillir de machines. Les dits terrains étant quasiment dans le village...

Les recours incessants ont fortement ralenti l'avancée du projet entraînant des conséquences financières importantes pour la commune. En effet le choix du conseil municipal s'appuyait sur la répartition des taxes entre la commune et la communauté de communes. Aujourd'hui, après un changement de régime fiscal, les taxes pourraient n'aller qu'à la communauté de communes...

Le reversement de la part communale n'est soumis qu'à la volonté du conseil communautaire au sein duquel nous sommes minoritaires.

Cette stratégie d'obstruction est faite pour retarder l'avancée du dos-

sier, d'assécher les finances des entreprises comme France Eole (constructeur de mats à Longvic), priver les habitants d'une ressource électrique importante, électricité qu'il faudra importer si besoin, au prix fort et qui sera produite par des éoliennes allemandes...

Toutes les interventions du Maire (Ministères, parlementaires, élus locaux...) n'ont pas été entendues et les réponses stéréotypées sont l'illustration d'une langue de bois qu'il est insupportable de lire à l'heure où paraît-il les enjeux climatiques et la recherche d'énergies nouvelles sont une priorité.

Le souhait du conseil municipal est simplement que l'on prenne en compte son choix de développement à travers l'installation d'éoliennes sur le territoire communal. Le gouvernement prévoit de limiter la possibilité de recours pour les associations ou les particuliers qui déposent des plaintes abusives. Souhaitons que cette loi soit votée rapidement.

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

Le prochain plan d'aménagement de la forêt communale a été présenté au Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

Qu'est ce qu'un plan d'aménagement, à quoi sert-il ?

Rencontre avec Gérard BESANÇON, technicien ONF :

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt. Préparé par une étude minutieuse sur le terrain, il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par la Commune, l'ONF et par le Préfet.

Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois à la Commune quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier. Ils doivent pouvoir le consulter facilement, y trouver rapidement des prescriptions claires, conformes aux vœux du propriétaire.

Chaque rédacteur a pour objectif, de produire un docu-



ment à la fois précis dans ses objectifs et ses choix de gestion, détaillé dans ses motivations, partagé entre la Commune et son gestionnaire, tout en restant souple et opérationnel sur le terrain.

Une fois rédigé par l'agent en charge de sa préparation, le document d'aménagement est contrôlé à différents échelons de l'ONF avant d'être transmis à l'autorité administrative compétente (Préfet de région) avec l'ensemble des composantes conformes au plan type :

- Analyse des besoins économiques et sociaux
- Bilan du précédent plan
- Actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équili-

bre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques)

- Bilan économique et financier.

Le dossier comprend également les annexes, les cartes réalisées à l'issue de la phase d'analyse, ainsi que la copie des documents qui attestent que les autorités locales ont bien été consultées.

La procédure d'approbation

Le projet d'aménagement est examiné par la direction territoriale de l'ONF. La vérification porte en particulier sur le respect des schémas régionaux d'aménagement. Le document doit obligatoirement avoir été approuvé par la Commune propriétaire.

Au final, le dossier d'aménagement forestier est transmis au préfet de région qui prend l'arrêté d'aménagement et le notifie à la direction territoriale de l'ONF, qui en informe à son tour le propriétaire.

Des documents consultables et révisibles

L'aménagement forestier (pour sa partie technique) et son arrêté doivent être mis à la disposition du public par la direction territoriale de l'ONF. Les documents sont donc consultables.

Il est prévu que des contrôles périodiques de l'aménagement soient réalisés. Lorsque des écarts de gestion sont constatés ou des évolutions souhaitables sont jugées nécessaires, des décisions de modification d'aménagement ne remettant pas en cause les fondements de l'aménagement, peuvent être prises.

Si des événements exceptionnels surgissent (tempêtes, incendies, problèmes sanitaires, modifications foncières importantes), ou lorsque que pour des raisons diverses l'aménagement ne peut pas être appliqué normalement, l'ONF peut décider d'entreprendre une révision anticipée de l'aménagement forestier sans attendre l'échéance normale. La procédure à suivre pour valider le document révisé est la même que celle appliquée lors la rédaction initiale.

Cette étape importante de la vie d'une forêt garanti à long terme son existence et les revenus que la commune peut en tirer.

VIE COMMUNALE

PROJETS DE TRAVAUX

Dans une commune comme la nôtre, avec les moyens dont nous disposons, il est nécessaire de prévoir un plan pluriannuel d'investissements.

Le Conseil Municipal a évoqué plusieurs travaux d'importance, pour peu que les finances s'équilibrent et qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises au cours des semaines et mois prochains dans le village qui viendraient bouleverser le calendrier prévisionnel des travaux.

Nous allons devoir nous pencher sur la réfection de la rue du Mur et de l'ancienne route de Gray afin de remettre en état une voirie bien dégradée, ainsi que ses abords.

La reprise de la toiture de la mairie pourra être évoquée si nous voulons éviter tout risque de fuites, ou de travaux plus importants si jamais quelques coups de vent ou quelques épisodes de neige lourde venaient à arriver.

La rue basse est « faiencée » mais sa structure est

encore bonne, des travaux de surface devraient suffire à lui faire retrouver une seconde jeunesse.

Il sera utile d'étudier des travaux sur les abords du CD 30F (voie qui dessert les Vausseottes) sur sa partie haute pour permettre à cette entrée de Saint Seine de garder une belle image.

Les décharges classe 3 (déchets inertes) doivent être reconditionnées pour permettre des dépôts organisés et non plus anarchiques.

Il reste la troisième tranche des travaux de l'église à terminer aussitôt que la Direction des Affaires Culturelles aura donné son accord de subvention, entraînant celle du Conseil Départemental.

Il y a donc du travail en vue à l'heure où la recherche de finances est devenue un sport à part entière mais ces projets montrent le dynamisme de la commune et sa volonté de préserver la qualité de ses infrastructures !

RÉUNION PUBLIQUE

La réunion publique du début d'hiver s'est tenue exceptionnellement à l'ancienne école en raison de la location de la salle des fêtes. L'ambiance chaleureuse de cette salle était de circonstance au regard de la météo !

Le second adjoint, François SOUVERAIN a exposé l'avancée des travaux de l'église avec des photos à l'appui.

La deuxième tranche sera terminée en mars 2018 avant que n'intervienne le début de la troisième et dernière tranche qui concernera la sacristie et les abords, si le timing du versement des subventions est celui prévu. Les réunions de chantier se succèdent et le suivi des travaux est très important. Souhaitons que les intempéries ne retardent pas trop le calendrier prévu

Le premier adjoint, Christian CHARLOT a présenté le budget 2017 de la commune. Les impôts, « sujet épineux » ont augmenté cette année en raison de la fusion avec le Mirebellois dont les taux étaient plus hauts que ceux de l'ex Val de Vingeanne. La commune n'a pas augmenté ses taux comme vous pouvez le constater sur votre avis d'imposition, l'augmentation du montant à payer provient bel et bien des taux de l'intercommunalité (voir Saint Seine Infos de Juin 2017).

En 2018 la commune n'envisage pas d'augmentation de ses taux. Une augmentation des bases locatives est prévue au

niveau national mais le pourcentage n'est pas encore connu.

De plus, le processus de la suppression annoncée de la taxe habitation pour 80% des habitants n'est pas encore très clair...

Le troisième adjoint, Christian GRADELET, a évoqué, (avec des photos) la nouvelle desserte menant aux nouvelles parcelles de la forêt communale.

Cela va permettre aux forestiers d'accéder à des parcelles jusqu'alors difficilement accessibles. Le produit des ventes de bois devrait être supérieur à ce qu'il est du fait de l'accessibilité.

Il est rappelé que ce chemin n'est pas une piste pour les quads ni pour les motos et que des contrôles ont été demandés.

Le Président du Syndicat de l'eau et d'assainissement Louis GENTILHOMME a rappelé les problèmes engendrés par la vétusté des châteaux d'eau et des canalisations.

L'absence de subvention pour 2018 ne devrait pas permettre de travaux sur ces ouvrages.

Tous ces sujets sont traités dans ce numéro de Saint Seine Info.

Merci aux personnes présentes à cette réunion publique.

Et oui, nous sommes déjà parvenus au terme de cette année 2017 ! Année qui n'aura pas été simple pour un bon nombre d'entre nous... La situation économique et sociale demeure préoccupante...

2017, une année de beaucoup de changements...

Le paysage politique et administratif changera et évoluera coûte que coûte !

La fusion des deux communautés de communes qui composent désormais la Communauté de Communes du Mirebellois-Fontenois a entraîné des modifications dans nos habitudes de travail. Ce qui était hier traité dans des délais courts par le bon sens, à proximité, est aujourd'hui passé au filtre du fonctionnement d'une grosse collectivité. Les usagers ont vu les tarifs des services modifiés, le montant de leurs taxes locales aussi.

La majorité des élus communautaires ont pourtant fait preuve de bonne volonté et d'esprit collectif pour que cette première année soit dans la continuité de ce qu'ils avaient bâti auparavant. Les réalités techniques et budgétaires dépassent parfois les meilleures intentions...

Ce nouveau « petit » territoire, avec ses 32 communes et 12 500 habitants devra faire sa place face à ses voisins de Cap Val de Saône (ex Pontailler et Auxonne, 35 communes, 23 300 habitants), de la métropole dijonnaise et surtout, d'une nouvelle grande région qui s'éloigne encore un peu plus chaque jour de nos préoccupations mais qui va ou qui a déjà récupérer plusieurs compétences importantes comme les transports scolaires qui risquent bien de devenir payants dès la prochaine rentrée...

Recompositions des instances de gouvernance de la communauté, gestion des compétences héritées des fusions et des nouvelles compétences obligatoires dévolues par la loi, changement de fiscalité professionnelle, prémices d'un pacte financier et fiscal avec les communes membres, réorganisation et gestion des ressources humaines...les conséquences de la fusion ont été lourdes à gérer, à digérer...

Concernant les finances et la très forte hausse des impôts, associer une communauté de 3 000 habitants avec une autre de 9 500 qui transfère la compétence scolaire et qui nous apporte la gestion d'une école de musique et d'une cuisine centrale, budgéter un gymnase pour Fontaine, n'est pas neutre en terme de fiscalité.

Le gouvernement s'était soi-disant engagé à introduire quelques souplesses pour faciliter la mise en œuvre des nouveaux périmètres sur les plans de l'urbanisme, du tourisme et de la fiscalité, mais en vain..., le transfert du traitement d'urbanisme aux communes (désengagement de l'état) en est une preuve flagrante. On donne des compétences sans les moyens qui vont en face...et on éloigne les services (les cartes d'identité ne peuvent plus être réalisées dans notre mairie)

La nécessité de faire des compromis entre nos deux ex entités est obligatoire ; une fusion ne doit pas être un rapport de forces sur le mode d' « une communauté mange l'autre »... Il faut ajouter que gérer une fusion est un exercice politique et psychologique car il s'agit pour les élus de créer un destin commun. Il est impératif d'associer tous les maires aux projets et décisions.

Sur notre territoire, il nous faut très, très rapidement attirer de nouvelles familles si nous voulons continuer d'exister et répondre aux nouvelles exigences de demain dans tous les domaines. La mise en commun, la mutualisation, face à l'évolution des temps, aux coupes franches budgétaires gouvernementales, régionales, départementales, etc., aux augmentations diverses qui impactent notre pouvoir d'achat... La solidarité est le meilleur moyen de lutter contre l'isolement et l'enfermement sur soi. La cohésion est indispensable, voire vitale pour faire poids, alors que les centres décisionnels s'éloignent peu à peu de nous ; la création de la grande région Bourgogne Franche Comté en est le dernier exemple. Nous ne croisons plus les élus de cette grande région...

L'équipe municipale continuera d'avancer selon la feuille de route qu'elle s'est fixée voilà bientôt quatre ans tout en restant très vigilante sur le bien être de vous tous.

ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique du Mirebellois Fontenois c'est plus de 200 musiciens de tous âges et de tous niveaux, une vingtaine d'apprentissages vocaux, instrumentaux et de danse, 19 professeurs qualifiés, 7 salles de cours, 1 auditorium, une soixantaine de prestations publiques.

L'école de musique du Mirebellois Fontenois fait partie du réseau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, elle est subventionnée par le Conseil Départemental de Côte d'Or.



Les inscriptions ont lieu fin juin et début septembre. Une période d'essai est proposée

L'école pro-

pose des enseignements habituels...

- éveil musical,
- formation individuelle,
- instrumentale et vocale,
- pratiques musicales collectives,
- cours de danse,
- arts du cirque

... et innovants comme les 3 Jours Musique de Chambre et Création.

Que ce soit avec les Moments Musicaux qui permettent dès le plus jeune âge de se produire en public, les spectacles et concerts ou les animations traditionnelles du calendrier, les élèves de l'école de Musique et de danses participent pleinement à la vie festive du Mirebellois et Fontenois.

En outre, plusieurs concerts de haut niveau sont proposés par l'école à destination à la fois du grand public et des mélomanes du territoire et au delà.

Coordonnées : 6, place Général VIARD 21310 Mirebeau-sur-Bèze - 03 80 36 50 49 - emdmf@mfc.fr

VIE INTER-COMMUNALE

SYNDICATS EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau

Le syndicat avance, sans publicité en menant des actions concrètes rendues indispensables pour faire face aux dégradations du réseau et des installations.

Rencontre avec le Président :

Quel est la politique du syndicat ?

Les actions engagées par le syndicat sont destinées à satisfaire aux exigences de la réglementation en matière de :

rendement du réseau : 75% de l'eau produite doit être distribuée, sous peine de pénalités

sécurité : les équipements doivent permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité (protection électrique, environnement des installations)

qualité de l'eau : sécurisation du périmètre de pompage, réfection des réservoirs de stockage

Le réseau a plus de 60 ans alors pour supprimer durablement les fuites, faut-il réparer ou remplacer les canalisations ?

Certaines portions du réseau souffrent plus que d'autres, en raison des nombreuses casses. Il devient alors préférable de substituer aux réparations répétitives, le remplacement des canalisations ayant atteint leur durée de vie maximale.

La fonte grise, fortement majoritaire, est représentative de réseaux très anciens comme le nôtre. Le processus de vieillissement d'une telle conduite (alliage de fer et de carbone) est un phénomène très complexe. Toutefois il a été constaté que les conduites de petit diamètre ont des durées de vie plus courtes et doivent être renouvelées. Celles de plus gros diamètre peuvent tenir encore quelques dizaines d'années, mais doivent être réhabilitées.

Fort de ce constat, il a été décidé, en nous appuyant sur les propositions du fermier, de procéder au renouvellement de canalisation dans les communes de Pouilly-sur-Vingeanne et de Saint-Maurice-sur-Vingeanne. Ils seront terminés pour la fin de l'année 2017, pour un coût de 145 116 €TTC.

En 2018, une même opération, pour une longueur de 900 m, sera effectuée sur la commune de Montigny-sur-Vingeanne pour un coût de 333 712 €

Ce seront les seuls travaux possibles au regard des finances.

Parlez-nous des ouvrages et de leur état, des travaux effectués ou à venir

La station :

Après la remise à niveau de la station avec la réhabilitation de la bache (réserve d'eau de 300m3 sous la station) et le remplacement des canalisations qui amènent l'eau des 3 puits, pour sécuriser l'approvisionnement en cas de sécheresse, il a été procédé au nettoyage des 3 puits où il a été retiré plus 5 m3 de dépôts. La mise en service du puits N°1 sera effective en 2018, afin d'anticiper un risque avéré de pénurie pour le présent et pour l'avenir. Je vous invite à être économe dans l'utilisation de l'eau au quotidien.

Les châteaux d'eau :

La qualité du stockage de l'eau dans les châteaux est primordiale si le syndicat veut fournir une eau de qualité à chaque point de distribution. Un plan de réhabilitation a été proposé par le fermier ce qui permettra de préparer le dossier technique, de faire une estimation, de préparer les appels d'offres, de demander les subventions et d'établir un calendrier, en fonction des finances, pour 2019/2020.

Il en va également de la sécurité des agents qui interviennent dans ces ouvrages et il faut mettre en place les équipements nécessaires au bon déroulement de leurs interventions.

Sécurité :

Le cahier de surveillance de la station sera mis en place par la SAUR avant la fin de l'année. Des coffrets équipés de systèmes électroniques de

surveillance pouvant intégrer une télésurveillance seront installés pour assurer un suivi intelligent des fonctionnements avec un contrôle immédiat des incidents. Le coût de l'équipement sera de 50 000 €TTC.

La préoccupation première est la sécurité des personnes qui interviennent sur le réseau et les installations. L'urgence actuelle est la réhabilitation des armoires électriques des postes de relevages. Nous étudions les options techniques proposées.

Et du côté des finances et des factures ?

Le syndicat a porté, par nécessité, la part fixe à 100 € Elle est à son maximum par rapport à la part variable et elle restera à cette valeur. Elle représente 115 000 € de recettes. La part variable est une ressource aléatoire compte tenu des variations de consommation constatée pour économiser l'eau. Elle représente 20 000 €

J'ai constaté cette année que notre fermier, la SAUR, n'a pas réussi à relever tous les compteurs notamment pour les résidences secondaires, et pour certains depuis plusieurs années. En 2017 ce sont 60 abonnés qui ont fait l'objet d'estimation, c'est beaucoup et c'est dommageable pour les recettes. Mais ça peut être encore plus coûteux pour ceux qui sont facturés partiellement car le rattrapage peut être important.

Pensez à signaler vos arrivées ou vos départs aux services de la SAUR et au syndicat des coupures seront effectuées pour le cas où des consommations sans abonnement seront constatées.

Comme je l'ai indiqué précédemment, pour ne pas être pénalisé par la loi, il faut distribuer 75 % de l'eau produite. Cette année ce pourcentage a été atteint. Il faut le conserver. La chasse aux fuites va se poursuivre, et le syndicat va être vigilant sur le transfert des abonnements qui perturbent le bon fonctionnement de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Quelle est l'amplitude du réseau ?

Pour la suite des travaux il est à espérer que l'agence de l'eau R.M.C. (Rhône, Méditerranée, Corse) continuera d'accompagner le syndicat, car sans subvention il sera impossible de mener à bien la modernisation du réseau. Dans ce périmètre rural, il y a plus de 60km de réseau pour desservir 1150 abonnés. C'est-à-dire que chacun doit supporter l'entretien de plus de 50m de tuyauterie, sans compter les infrastructures. C'est très difficile dans des conditions financières acceptables.

Quel avenir pour le syndicat au regard des nouvelles lois ?

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit l'intégration des syndicats dans les Communautés de Communes d'ici 2020. Toutefois le cas du syndicat que je présente dans cet article risque de poser un problème car les communes sont situées sur 3 intercommunalités différentes. Il est à craindre, malgré tout que notre représentativité au sein d'une Communauté de Communes ne permette pas de faire prendre en compte des problématiques spécifiques.

Du côté de l'assainissement ?

L'assainissement reste un vaste et coûteux chantier. Une mise en garde de la police de l'eau a été adressée au syndicat, elle va se traduire par un arrêté du préfet notifiant des préconisations. Cette politique propre à l'agence de l'eau RMC (Rhône, Méditerranée, Corse) qui met l'accent et les subventions sur la protection des rivières, plutôt que de s'attaquer à la source de la pollution, nous prive de fonds nécessaires à la remise en état de notre réseau de transport et des infrastructures. Avec une ressource de 100 000€par an, nous ne sommes pas en capacité financière de faire face à toutes leurs demandes au regard de l'importance des travaux à entreprendre.

Le comité syndical vous présente ses meilleurs vœux.

Louis Gentilhomme
Président

Dernièrement, diverses élections ont eu lieu au sein du Football Club Vingeanne.

Le conseil d'administration se compose de 19 membres élus.

Le nouveau bureau s'organise comme suit :

Monsieur Gérard DUPUY	réélu président du Football Club Vingeanne
Monsieur Maël GUENIN	réélu vice-président
Madame Angélique PIERARD	élue secrétaire
Monsieur Jules ANGEL	réélu secrétaire adjoint
Monsieur Richard FERRY	réélu trésorier
Monsieur Aurélien QUANTIN	élu trésorier adjoint

De part un effectif maintenu de 42 licences seniors, nous avons cette saison inscrit en compétition deux équipes seniors dans le championnat du District de Cote d'Or. Les licenciés jeunes ont diminué, 12 licences seulement la raison sans doute liée à une multitude de sports offerts aux jeunes et à l'attrait des clubs comme Is sur Tille et Selongey.

Mais le noyau de jeunes qui pratique au sein du Football Club Vingeanne nous encourage à persister en leur offrant un encadrement de qualité avec des dirigeants motivés.

Cette saison, toutes les rencontres seniors de l'équipe B se déroulent sur le terrain de St Seine, ainsi que les plateaux jeunes du samedi.

L'équipe A joue sur le terrain de Montigny et s'entraîne sur le terrain de Fontaine Française.

Cette année encore des affiches annoncent les rencontres en divers lieux du canton, vous pourrez également retrouver des informations sur la page facebook du club (@fcvingeanne).

A mi saison, nos deux équipes seniors se tiennent dans les trois premiers de leur poule. Cela les encourage à persévérer pour prétendre à la montée en division supérieure.

Vous avez été nombreux à venir encourager les jeunes le samedi et les seniors le dimanche, votre soutien

et l'affection que vous avez pour le Football Club Vingeanne nous va droit au cœur. Je voudrais ici, personnellement vous en remercier.

Il est toujours difficile pour le club de faire venir des jeunes, manque de motivation, attirance des grands clubs alentours, parents difficiles à convaincre. Je souhaite que plus de jeunes viennent vers nous afin de créer une pépinière pour voir ses mêmes jeunes quelques années plus tard représenter le Football Club Vingeanne sur les terrains et se faire plaisir en pratiquant le football.

Notre travail est un éternel recommencement, mais notre dynamisme et notre motivation de chaque jour fait que nous réussirons à développer et à pérenniser le Football Club Vingeanne.

Le Football Club Vingeanne dans sa gestion de tous les jours, se doit de maîtriser ses dépenses, et qui dit dépenses dit recettes, c'est pourquoi nous organisons chaque année des manifestations comme les lotos ou tournois, cette année encore vous avez répondu présent à ces manifestations, nous vous en remercions.

Rendez-vous prochainement sur les terrains de foot du canton.

Gérard DUPUY
Président du Football Club Vingeanne
Tél : 06 43 98 45 36
Mail. montigny-vingeanne.fc@lbfcc-foot.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PÊCHER À SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Toute personne qui désire pêcher dans les cours d'eau du domaine public français: canaux, ruisseaux, ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, même de façon discontinue, doit obligatoirement se munir d'une carte de pêche. Les cartes permettent de pêcher dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie, quel que soit le mode de pêche pratiqué.

La carte de pêche est personnelle et ne peut être cédée. Le titulaire doit être muni de sa carte dès qu'il pêche.

Vous pouvez obtenir votre carte de pêche auprès des Associations de pêche, dans certains points de vente auprès des dépositaires ou bien sur Internet sur www.cartedepeche.fr !

La Vingeanne comme chacun le sait est une rivière de seconde catégorie.

Pour les passionnés qui voyagent ! : Carte Interfédérale : 96 €

Pour les personnes de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Pour pêcher dans 91 départements Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 4 lignes en 2ème catégorie.

Pour les passionnés sédentaires ! Carte Majeure : 75,50 €

Pour les personnes de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Pour pêcher en Côte d'or à tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 4 lignes en 2ème catégorie.

Pour les jeunes mordus ! Carte Jeune : 20 €

Pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 4 lignes en 2ème catégorie. Elle permet de pêcher dans 91 départements

Timbre Barque : non exigé si le jeune est accompagné d'un adulte.

Timbre de carpe de nuit : non exigé si le jeune est accompagné d'un adulte.

Pour s'initier ! Carte Découverte : 6 €

Pour les jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 1 ligne en 2ème catégorie. Elle permet de pêcher dans 91 départements .

Pour les accompagnatrices mais pas uniquement ! Carte Promotionnelle « Découverte Femme » : 33 €

Pour toutes les femmes, conjointes ou non d'un pêcheur.

Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 1 ligne en 2ème catégorie.

Elle permet de pêcher dans 91 départements

les vacances ! Carte Hebdomadaire : 32 €

Valable 7 jours consécutifs du 1er janvier au 31 décembre.

Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 4 lignes en 2ème catégorie.

Timbre Barque : exigé pour pêcher à plus de 1 ligne.

Timbre de carpe de nuit : exigé pour pêcher la carpe de nuit sur les parcours autorisés.

Pour la journée ! Carte Journalière : 13 €

Valable en Côte d'or pour une journée du 1er janvier au 31 décembre.

Tous modes de pêche. 1 ligne en 1ère catégorie et 4 lignes en 2ème

catégorie.

Timbre de carpe de nuit : Pour pêcher la carpe de nuit sans le timbre si le pêcheur possède 2 cartes journalières consécutives.

Timbre Carpe de Nuit : 15 €

Pour pêcher la carpe de nuit sur les parcours autorisés par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Timbre exigé sur les Cartes Majeure, Hebdomadaire et Mineure (si non accompagné d'un adulte).

Tous les parcours de nuit sont classés en « no-kill carpe de nuit ».

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être remise immédiatement à l'eau vivante.

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit, du 1er avril au 30 novembre 2017 sur les sites dont la liste figure ci-dessous et sur l'arrêté préfectoral en vigueur.

Vous devez obligatoirement vous munir d'une vignette à 15 € pour pratiquer la pêche de nuit (sauf pour les jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours et pour les détenteurs de cartes journalières, ces derniers devant alors être munis de 2 cartes à la journée pour une nuit pêchée).

L'exercice de la pêche de la carpe n'est autorisé qu'à l'aide de lignes plombées munies uniquement d'appâts d'origine végétale ou de bouillettes.

Sur le Canal Champagne Bourgogne à proximité de Saint Seine :

À COURCHAMP

Amicale des Pêcheurs de Fontaine-Française
Lot n°93 de 50m à l'aval de l'écluse de Courchamp côté gauche jusqu'à 50 m en aval du port

À SAINT MAURICE SUR VINGEANNE

Amicale des Pêcheurs de Fontaine-Française
Lot n°95 de 50m à l'aval de l'écluse de St Maurice jusqu'à 50m en amont de l'écluse de la Villeneuve/Vingeanne, côté droit

À LA VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE

Amicale des Pêcheurs de Fontaine-Française
Lot n°96 en partie – du pont de la D 105 jusqu'à 500m en aval excepté rive gauche halage

À POUILLY SUR VINGEANNE

Amicale des Pêcheurs de Fontaine-Française
Lot 97, sur le bief n°29, en rive droite uniquement depuis le pont sur la D27g et sur une distance de 250m.

À SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Lot 97, sur le bief n°29, en rive droite, depuis 400m en amont de l'écluse n°29 de Saint Seine sur Vingeanne et sur une distance de 250m, port inclus.

À DAMPIERRE-ET-FLEE

Lot 102, sur le bief n°34, en rive droite, depuis 300 m en amont du pont de la D27h et sur une distance de 250 m.

À BEAUMONT-SUR-VINGEANNE

Lot 103, sur le bief n°35, sur la rive droite, depuis 300m en amont de l'écluse n°35 de Beaumont sur Vingeanne sur une distance de 250m.

Beaucoup d'autres renseignements sur le site internet de la fédération de pêche de la côte d'Or.

Bonne saison !

INFORMATIONS GÉNÉRALES

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX

Dans nos sociétés actuelles, les animaux de compagnie tiennent une place importante auprès de nous, dans un environnement qui ne leur est pas forcément adapté. Être propriétaire d'un animal est évidemment plus contraignant en ville que dans des zones rurales.

Souvent perçus comme de véritables membres de la famille, les animaux procurent beaucoup de bonheur mais les propriétaires doivent endosser un certain nombre de responsabilités nécessairement.

Tout un chacun a le droit de posséder un animal, comme tout un chacun a le droit de ne pas subir les nuisances de l'animal de son voisin.

C'est donc bien à chaque propriétaire de considérer que l'espace public doit être partagé, que les enfants, passants, promeneurs et tous les habitants du village en général, ont droit à la propreté, à la sécurité. Afin d'éviter qu'un animal devienne source de nuisances, et par conséquent de conflits, c'est à son maître de faire tous les efforts nécessaires, de faire preuve de civisme et d'éducation, pour que la cohabitation se passe dans de bonnes conditions.

Règles générales de détention d'un animal

Il n'est pas interdit de détenir des animaux dans son logement à condition de respecter les règles de salubrité, de sécurité pour soi et ses voisins et de non-nuisance à autrui.

▸ Les règles de salubrité impliquent que les locataires ou propriétaires d'un logement ne doivent pas transformer celui-ci en ménagerie, zoo ou basse-cour pouvant engendrer des maladies, des nuisances aux voisins ou des dégradations des lieux.

▸ Le fait d'acquérir un animal domestique ou apprivoisé implique des obligations d'ordre sanitaire : visites régulières chez le vétérinaire pour les vaccinations obligatoires.

▸ Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage causé par celui-ci à autrui : cela implique qu'il doit souscrire une assurance responsabilité civile pour dommages causés aux tiers.

Animaux dangereux

Si votre animal est susceptible de présenter un danger pour vos voisins, vous devez prendre des mesures pour prévenir ce danger et éviter des accidents. En cas d'inexécution, le Maire peut prendre un arrêté pour ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté. Les frais seront à votre charge. Après huit jours de détention, si aucune mesure n'est prise, le maire peut ordonner, après avis d'un vétérinaire, l'euthanasie de l'animal. Un voisin qui se sent menacé par la présence d'un animal dangereux, peut demander au maire d'intervenir.

Chiens dangereux

Quels sont les types de chiens dangereux ?

▸ 1^{ère} catégorie : les chiens d'attaque tels que les staffordshire terrier (ou pit-bull) qui ne sont pas inscrits

au LOF, les American staffordshire terrier (ou pit-bull) qui ne sont pas inscrits au LOF, les Mastiff ou boerbulls, les Tosa qui ne sont pas inscrits au LOF.

▸ 2^{ème} catégorie : les chiens de garde ou de défense qui sont : les Staffordshire terrier inscrits au LOF, les American staffordshire terrier inscrits au LOF, les Rottweiler, les Tosa inscrits au LOF

Quelles sont vos obligations si vous détenez ces types de chiens ?



▸ Leur faire faire un vaccin antirabique

▸ Depuis janvier 2000 : faire stériliser par le vétérinaire tous les chiens de 1^{ère} catégorie

▸ Prendre une assurance "responsabilité civile" pour les éventuels dommages que pourraient causer ces chiens aux tiers

▸ Faire une déclaration à la mairie de détention de ces chiens

▸ Eviter d'amener les chiens de 1^{ère} catégorie dans les transports en commun, les lieux publics (sauf la voie publique, où vos chiens doivent être muselés et tenus en laisse)

▸ Museler et tenir en laisse vos chiens de 2^{ème} catégorie si vous les amenez dans les transports en commun ou les lieux publics.

Qui peut détenir ces chiens ?

▸ toute personne âgée au moins de 18 ans

▸ toute personne qui n'est pas majeure en tutelle, sauf autorisation spéciale du juge des tutelles

▸ toute personne n'ayant pas été condamnée pour crime ou à une peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire

▸ toute personne dont la propriété ou la garde d'un chien n'a pas été retirée

Chiens et chats errants

Les chiens et les chats errants peuvent faire l'objet d'une saisie, par arrêté du Maire, et d'une conduite à la fourrière. Ils sont restitués à leurs propriétaires seulement après paiement des frais de fourrière. Après 8 jours, si l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gérant de la fourrière qui peut en disposer. Dans les départements déclarés infectés de rage, les animaux non identifiés seront euthanasiés.



ASSOCIATIONS

LA VIE DES ASSOCIATIONS

L'équipe de l'ANE a clôturé les manifestations de l'année 2017 avec le dimanche 17 décembre la fête de Noël à la salle des fêtes. Toute l'équipe vous remercie pour le succès de leurs animations pour les enfants !

En 2018 l'ANE propose une sortie à la neige à Bellefontaine. Cette journée aura lieu le 11 février et le déplacement se fera en bus.

La municipalité remercie encore toutes les associations qui tout au long de l'année animent le village et permettent des relations intergénérationnelles si importantes.

Nous avons le plaisir de vous communiquer le calendrier des manifestations pour le 1^{er} semestre 2018 fourni par les associations Saint Seinoises :

Manifestations pour le 1^{er} semestre 2018

Samedi 13 janvier :	Brûlé de sapins* (L'allumage du grand sapin se fera à la tombée de la nuit vers 17h)
Samedi 10 février	Repas Ball-Trap
Dimanche 11 février	Sortie neige
Samedi 17 février	Carnaval-repas
Dimanche 11 mars	Concours de belote
Samedi 17 mars	Mont d'Or
Samedi 31 mars	Chasse aux œufs de Pâques
Vendredi 6 avril	Concert chorales Sérénata et Alizé
Dimanche 22 avril	Moules frites
Samedi 19 mai	Concert
Dimanche 20 mai	Exposition métiers anciens
Lundi 21 mai	Visite du clocher
Dimanche 1^{er} juillet	Vide grenier

Il reste à définir les dates pour les diverses compétitions du Ball-Trap, ainsi que la date du Festiv'ANE.

* Concernant le brûlé de sapin du 13 janvier :

Si vous voulez que vos sapins soient ramassés déposez-les en bord de route devant votre habitation assez tôt

Le ramassage se fait entre 9h et 12h

Toutefois vous pouvez déposer votre sapin directement sur le lieu du feu : rue de l'Abreuvoir en bas de l'ancienne poste (ceci avant midi également). Merci.

Vous pourrez vous réchauffer et vous reconforter avec le vin ou le chocolat chaud, les gaufres et les beignets

Nous vous attendons nombreux pour cette sympathique manifestation

REPAS DES AÎNÉS

Comme chaque année le repas des Aînés aura lieu à la salle des fêtes le samedi 27 janvier 2018 à partir de midi.

Les personnes concernées recevront une invitation à laquelle nous vous demandons de répondre assez rapidement pour que les membres de la commission, prévue à cet effet, puissent préparer au mieux cette journée.

Merci d'avance

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en décembre 2017 : 432

Naissances

- Mathilde CLERT 25/09/2017
- Aymeric GRADELET 19/10/2017
- Dénys DEFER 02/11/2017

Décès

- Monsieur Jean CARAVATI 02/07/2017
- Monsieur Joseph NAPOLI 29/07/2017
- Monsieur Jérémy SWANN 08/08/2017
- Monsieur Michel MAITROT 06/12/2017

Nouveaux habitants

- Monsieur Philippe CONTANT 15 rue du Cimetière
- Monsieur Philippe CHEVILLARD 15 rue de Pouilly
- Madame Marie-Christine ANNOSSE 11 rue Haute du Chanoy

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux résidents



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS »

est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres.... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun avec le conseil, l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME
Christian CHARLOT
Noëlle FAIVRE

COMMERCE AMBULANTS, COMMERCE ET ARTISANS

PETIT MARCHÉ FRAIS
Fromages-charcuterie
Établissements MAURON
70100 GRAY-LA-VILLE

Tél : 03 84 65 04 24

Le jeudi après-midi

FROMAGES CHARCUTERIE
70700 CHARCENNE

Tél : 03 84 65 68 68

Le mardi après midi

POISSONNERIE FRUITS ET
LÉGUMES

Mr. BARON 21310 MIREBEAU

Tél : 06 83 01 10 22

Le mardi matin

SURGELÉS TOUPARGEL : 21000 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, 03 80 46 17 22

MAXIMO : 21000 DIJON, 03 80 28 00 70

THIRIET : 52000 CHAUMONT, 03 25 35 00 25



vanille
miel
caramel
cannelle
café
...
Pech Tiffany
06 29 58 13 15
21610, St Seine sur Vingeanne
... et retrouvez nous aussi sur facebook !

Artisan
Plombier -Chauffagiste

LEROUX

06 77 38 67 51

laurent.leroux21@orange.fr



Pompes Funèbres
Dijonnaises et Marbreries

Sébastien JOUAN
Isabelle LE MEN

211 bis rue d'Auxonne
21000 DIJON

Tel : 03.80.66.24.02
FAX : 03.80.66.10.22

E-mail : pompes.dijonnaises21@gmail.com



LORRAINE VENAISON

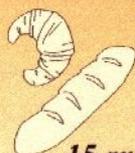
COMMERCE DE GIBIERS
Boucherie - charcuterie
Sur commande

21610 SAINT SEINE SUR VINGEANNE

Tél : 03 80 75 86 52

Fax : 03 80 75 93 22

Boulangerie Pâtisserie



Véronique et Jérôme
MONIOTTE

15 rue basse

21610 Saint Seine sur Vingeanne

tél : 03 80 85 58 02

SERRURERIE
CHEVALIER

Le Moulin
21610 Saint-Seine-sur-Vingeanne
Téléphone : 06 80 38 36 51

- Montages industriels
- Pose de V M C
- Tous travaux de serrurerie et de métallurgie
- Portails électrifiés ou non



Jacky MARCEL

▲ Peinture ▲ Papier Peint ▲ Moquette
Vitrerie ▲ Placoplâtre ▲ Façade

21610 Saint-Seine-sur-Vingeanne

21121 Fontaine-lès-Dijon

tél : 03 80 95 42 77

06 80 95 48 81